AR Prefecture

024-200040400-20231130-2023_192-DE
Reçu le 08/12/2023

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Délibération du Conseil Communautaire
****

Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à l'Espace André Malraux de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 24 novembre 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	45	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Bogaert – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Lucas – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Denis Ferrand – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Géraldine Schulte
Titulaires absents	13	Christine Berthé – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Philippe Boismoreau – Alfred Gonnard – Joël Constant – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Géry Denis -Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet
Procurations	6	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Philippe Boismoreau à Murielle Cassier Joël Constant à Bruno Limerat Francis Lafaye à Jean-Pierre Chaumette Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Denis Ferrand

AR Prefecture

024-200040400-20231130-2023_192-DE
Reçu le 08/12/2023

DELIBERATION N° 2023 /192: (Code Nomenclature /4.4)
DATE : 30 NOVEMBRE 2023
RAPPORTEUR : Yves Mahaud
OBJET : Remisage du véhicule de service : application particulière à la responsable du service développement économique.

VU l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de mise à disposition d'un véhicule ;

VU la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 28 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2021 ;

CONSIDERANT la délibération n°2021-46 du 23 mars 2021 ;

VU la délibération 2018-191 fixant les conditions d'application à la collectivité des véhicules de fonction et de service ;

M. le Vice-Président rappelle à l'assemblée que selon les termes de la délibération 2018-191 fixant les conditions d'application des véhicules de fonction et de service, seul le DGS bénéficie dans notre collectivité d'un véhicule de fonction. Les autres agents peuvent éventuellement bénéficier d'un véhicule de service qui doit impérativement être remisé dans un lieu défini par la collectivité et ne peut en aucun cas être remisé à domicile.

M. le Vice-Président expose à l'assemblée que le conseil communautaire peut autoriser un agent à remiser le véhicule de service à son domicile de manière permanente lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie, sur autorisation de son chef de service et selon des conditions fixées par une délibération annuelle.

Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature du supérieur hiérarchique.

L'agent s'engage à assurer des conditions de stationnement en toute sécurité, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule, susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous les vols et de toutes les dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

AR Prefecture

024-200040400-20231130-2023_192-DE
Reçu le 08/12/2023

L'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.

En cas d'absence (congés, etc.), le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

Du fait de ses fonctions, la responsable du service Développement est amenée à réaliser des fréquents déplacements y compris en soirée et loin de son pôle de rattachement. A ce titre il lui a été accordé par délibérations successives l'autorisation de remiser son véhicule de service à domicile, au titre des années 2021 à 2023, selon les conditions définies ci-dessus.

Il est demandé au conseil communautaire de renouveler cette autorisation de remisage pour la responsable du service Développement, au titre de l'année 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme Sara Wenig, responsable du développement, à remiser à son domicile son véhicule de service, selon les conditions présentées ci-dessus.
Cette autorisation est valable pour l'année 2024.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire : **Votes pour** : 52 **Votes contre** :0 **Abstentions** : 0	Publié le 12 / 12 / 2023

La secrétaire de séance du 30 Novembre 2023
Murielle Cassier

Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 08/12/2023 11:20:09